



Date de dépôt : 15 août 2023

Rapport

**de la commission des transports chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de la Fondation
des parkings pour l'année 2022**

Rapport de Pascal Uehlinger (page 3)

Projet de loi (13307-A)

approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022 ;
vu la décision du Conseil de fondation de la Fondation des parkings du 6 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2022 est approuvé.

Rapport de Pascal Uehlinger

Le PL 13307 est très complet et les informations contenues permettent une très bonne lecture de l'activité de la Fondation des parkings pour l'année 2022. Ce rapport donne quelques informations de base ainsi que quelques faits marquants.

En préambule, ce rapport de gestion fait état de l'ensemble des activités déployées par la Fondation des parkings dans le cadre de la politique de mobilité édictée par les autorités cantonales.

La convention entre la Fondation des parkings et le canton s'articule autour de 8 objectifs relatifs à la politique du stationnement :

- développement des parcs relais P+R et optimisation de ceux existants ;
- construction, exploitation et entretien de vélostations ;
- satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs ;
- augmentation du respect des règles de stationnement en surface ;
- application du principe de compensation ;
- mise en place d'une information et d'une communication auprès des usagères et des usagers ;
- disponibilité des moyens financiers ;
- développement durable.

L'année 2022 a été marquée par la signature de 9 nouveaux mandats pour la gestion de parkings de voitures ou de motos, dont notamment ceux des parkings communaux de la Ville de Lancy et des centres sportifs de la Ville de Genève.

Au total, 5534 places voitures (y compris voitures électriques et Mobility) sont disponibles dans les 22 P+R du canton, 561 places de vélos dans 8 parkings (+ 18 places) et 246 places pour les deux-roues motorisés dans 10 parkings (+ 36 places).

En 2022, la fondation a également géré 32 763 places voitures dans 218 parkings, soit 1149 places de plus qu'en 2021, 2405 places 2RM dans 56 parkings et 7876 places vélos dans 45 parkings (dont 18 hors du canton).

Le nombre de places équipées de bornes de recharge électrique s'élève à 345 (soit 24 places de plus qu'en 2021), sur un objectif d'un peu plus de 1000 places électrifiées d'ici à 2027.

Concernant les finances, l'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité de la fondation à son niveau d'avant la pandémie. Les produits

d'exploitation atteignent 47 188 232 francs, soit 2 321 554 francs de plus que les 44 866 678 francs réalisés en 2021. Ce résultat est également supérieur au budget 2022 de 749 853 francs et laisse apparaître un résultat pour l'exercice 2022 de 10 440 059 francs.

L'année 2022 a aussi été marquée par l'introduction, avec succès, de l'amende d'ordre avec code QR.

Les bulletins de versement existant jusqu'alors (BV rouges et BVR orange) ont été retirés du marché le 30 septembre 2022. A compter de cette date, seules les QR-factures pouvaient être traitées. Afin de se conformer à ces nouvelles règles fédérales en matière de paiement, la Fondation des parkings a développé une solution de contrôle permettant d'intégrer le code QR, en collaboration avec une entreprise carougeoise. Dès le 1^{er} septembre 2022, les amendes d'ordre émises par le SDS n'étaient plus rattachées à un bulletin de versement. Pour obtenir sa QR-facture et payer son amende, l'usager se rend désormais sur le portail <https://amendes.ch>, soit en scannant le code QR figurant sur l'amende papier, soit en tapant l'url du portail.

La présentation du 23 mai 2023 donne également quelques informations complémentaires au projet de loi, la principale étant que la Fondation des parkings a entrepris une refonte de son site internet afin de réorganiser l'information et de mieux l'axer sur les besoins des clients.

L'audition de la Fondation des parkings (MM. Antoine de Raemy, président, et Damien Zuber, directeur général) a aussi apporté des compléments d'information importants.

Le taux de remplissage des parkings s'élève à 80%, en légère baisse par rapport à 2021 pour deux raisons essentiellement : premièrement, le nombre d'abonnements résiliés par les pendulaires durant la pandémie et, deuxièmement, les 4000 places supprimées par l'Etat. Une campagne a donc été menée pour combler ces pertes.

Il est également précisé que le personnel de l'Etat ne bénéficie pas de tarifs avantageux.

Le prix de l'abonnement annuel est plus intéressant que celui de l'abonnement mensuel. M. Zuber indique que ces montants ne couvrent pas les charges, car le but d'un P+R est de retenir le trafic et d'inciter l'automobiliste à faire un transfert modal. De fait, l'activité des P+R est subventionnée par la vente de macarons pour le stationnement dans certaines communes genevoises.

C'est d'ailleurs cette dernière affirmation, en réponse à une question d'un député, qui engendre ce rapport de majorité et un rapport de minorité. En effet,

un parti politique estime que le fait de compenser une perte théorique due à l'exploitation des P+R avec un gain théorique grâce aux macarons (d'ailleurs très bon marché par rapport aux autres cantons suisses) est un système de « vases communicants » qui n'est pas acceptable.

Ne devant pas remettre en cause le bon fonctionnement de la Fondation des parkings uniquement sur cet argument, la grande majorité de la commission vous recommande de voter ce PL.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13307 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 LJS)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. unique : pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13307 :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 2 UDC, 2 PLR)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : 1 (1 LJS)

Le PL 13307 est accepté.